

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'An deux mille vingt-six et le cinq du mois de Juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT (jusqu'à la question 4), Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur Jérémy INTEGLIA, Madame Océane DOCHE, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Gérard GILLES, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Alice TAMISIER.

Pouvoir : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Madame Sophie RIGOLLET pour la question n° 5), Madame Aurélie VERNHES (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Monsieur Gêrôme VIAU (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Thibaud PRADIER (procuration à Madame Océane DOCHE), Madame Stéphanie DE CAMARET (procuration à Madame Patricia VIVARES), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Audrey RAYNAUD (procuration à Monsieur Claude FERT), Madame Véronique SABATINI (procuration à Monsieur Michel PHAREL).

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et, le quorum étant atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil désigne à l'unanimité Emmanuelle RAYMOND DRAGONE en qualité de secrétaire de séance.

Question n° 1

Elections sénatoriales : désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants

Le Sénat est composé de 348 sénateurs, renouvelé par moitié tous les 3 ans. Ils sont élus pour 6 ans (renouvelable), au suffrage universel indirect. Les délégués des conseils municipaux participent, avec les parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux, à l'élection des sénateurs prévue le dimanche 27 septembre 2026.

Conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux sont convoqués le VENDREDI 5 JUIN 2026 afin de procéder à l'élection des délégués titulaires et de leurs suppléants appelés à composer le collège électoral sénatorial.

Dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit (art. L. 285). Des suppléants sont élus. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Le nombre de délégués titulaires étant de 33, le nombre de suppléants est de 9.

L'élection se fait sans débat au scrutin secret.

Mise en place du bureau électoral

Président : Monsieur le Maire

Secrétaire : Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE

Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du Conseil Municipal forment le bureau électoral. Le bureau est donc composé de Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Océane DOCHE et Monsieur Jérémie INTEGLIA.

Mode de scrutin

Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que 3 listes de candidats avaient été déposées.

Résultats de l'élection

A l'issue du vote les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés	33
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstentions)	/
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	/
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	/
Nombre de suffrages exprimés	33

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Pernes Ensemble	27	27	9
L'Essentiel c'est vous	3	3	/
Pernes et vous	3	3	/

Question n° 2

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 29 Avril 2026 annexé à la présente.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 3

Compte rendu des décisions municipales

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Conseil est informé sur les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, conformément à la délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le détail de ces décisions est annexé à la présente.

N° 2026-27 du 20 Avril 2026 relative à la passation d'un contrat de collecte et de traitement des consommables usagés avec la société CONIBI. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et il est renouvelable par tacite reconduction annuellement. Cette prestation est réalisée à titre gratuit.

N° 2026-28 du 21 Avril 2026 relative à la passation d'un contrat avec l'Association « Les Aux Temps Tics » pour une animation musicale le 23 Juin 2026 dans le cadre de la fête des Feux de la Saint Jean. Le montant de la prestation s'élève à 850,00 euros T.T.C.

N° 2026-29 du 30 Avril 2026 relative à la conclusion d'un bail commercial pour le bien situé 3, Rue Raspail, d'une superficie de 69,50 m², du 1^{er} Mai 2026 au 30 Avril 2035, pour l'exploitation d'un fonds commercial d'activité de sculpteur sur bois, doreur à la feuille, création restaurateur, tapissier d'ameublement. Le montant du loyer mensuel est de 347,50 euros H.T.

N° 2026-30 du 13 Mai 2026 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 euros avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum : 500 000,00 €,
- Durée : 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur,
- Taux d'intérêt applicable aux tirages : index euribor 3 mois moyenné + marge 0,90 %. En cas d'index négatif, l'index égal à zéro s'applique,
- Les intérêts sont réglés trimestriellement à terme échu,
- Marge appliquée en cas de retard : Taux d'intérêt en vigueur majoré de 3% l'an,
- Frais de dossier : 0,10 % du montant soit, 500 euros,
- Commission de non-utilisation : exonération.

N° 2026-31 du 22 Mai 2026 relative à la passation de marchés de travaux pour l'aménagement d'un poste de Police Municipale dans un bâtiment existant avec les entreprises suivantes :

Lot	Titulaire	Montant HT
Lot 01 - Gros-Œuvre	MCM Maçonnerie Corentin Mouret 84450 JONQUERETTES	64 326.46 €
Lot 02 - Second Œuvre	BY PEINTURE SARL 84200 CARPENTRAS	39 767.44 €
Lot 03 - Menuiseries Intérieures et Extérieures	SAS EGM PIERRE VINCENT 84200 CARPENTRAS	67 917.55 € (base + PSE)
Lot 04 - Plomberie - CVC	SAS NEOTECH 84300 LES TAILLADES	40 209.65 €

Le lot 05 – Electricité a été déclaré sans suite.

N° 2026-32 du 22 Mai 2026 relative au non exercice du Droit de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles pour le bien situé Chemin de Puy de Barque, cadastré section AT n° 28 d'une superficie de 420 m². Le montant de la cession s'élève à 2 100,00 euros.

N° 2026-33 du 22 Mai 2026 relative au non exercice du Droit de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles pour le bien situé Chemin de Fontblanque, cadastré section BL n° 305 d'une superficie de 2 210 m². Le montant de la cession s'élève à 1 326,00 euros.

Pris acte.

Question n° 4

Mise en place d'une grille tarifaire pour les séjours, mini séjours et nuitées organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Pernes récré »

Rapporteur : Valérie PEYRACHE, Adjointe au Maire

Lors de la séance du 20 mars 2025, le Conseil Municipal a adopté les cinq tranches de quotients familiaux tels que proposés dans la cadre de la Convention Territoriale Globale et actualisé les différents tarifs des Accueils Péri-scolaires et extra-scolaires.

Les cinq tranches de quotients familiaux sont rappelées, à savoir :

QF1	≤ 485
QF2	≥ 486 et ≤ 1074
QF 3	≥ 1075 et ≤ 1663
QF4	≥ 1664 et ≤ 2250
QF5	Supérieur à 2250

Aujourd'hui, afin de diversifier l'offre éducative et de loisirs, la Commune souhaite proposer, en partenariat avec la SDJES et la CAF, des séjours, mini-séjours et nuitées pour les enfants fréquentant l'ALSH Pernes Récré et dont les tarifs ne sont pas prévus à ce jour.

Il est donc proposé d'appliquer le barème suivant :

Quotient Familial		PROPOSITION
QF 1	≤ 485	- 12 %
QF 2	≥ 486 et ≤ 1074	- 6 %
QF 3	≥ 1075 et ≤ 1663	40% du prix de revient
QF 4	≥ 1664 et ≤ 2250	+ 6%
QF 5	Supérieur à 2250	+ 12%

Comme pour les Séjours du Club Jeunes, une majoration de 50 % serait appliquée aux familles ne résidant pas sur la Commune à l'exception des situations suivantes :

- Parents séparés dont un des deux habite sur la commune,
- Un des deux parents est agent territorial titulaire à la Mairie de Pernes les Fontaines,
- Propriétaires sur la commune justifiant d'une taxe sur le foncier bâti,
- Les communes ayant signé une convention de partenariat avec la collectivité,
- Les familles des élèves inscrits en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Cette proposition de nouvelle tarification serait applicable au 1^{er} juillet 2026.

Monsieur le Maire précise que cette méthode de calcul tarifaire est celle actuellement pratiquée par l'Espace Jeunesse.

En réponse à Monsieur GILLES qui signale que les tarifs des séjours ne sont pas affichés, à l'inverse notamment des programmes qui sont publiés sur le site de la ville, Madame PEYRACHE précise que ces derniers ne pourront être communiqués qu'après avoir été fixés par le Conseil Municipal de ce soir.

Elle rappelle que la Collectivité prend en charge 60 % du coût de revient et que le barème proposé ne s'applique que sur les 40 % restants pour les familles. Elle ajoute qu'il y a déjà des réservations et que les familles ont été informées que les tarifs seraient validés ce soir.

En réponse à Monsieur PHAREL qui demande comment sont déterminées les tranches des quotients familiaux, Madame PEYRACHE indique qu'une réflexion a été menée par les cinq communes de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF afin d'appliquer 5 tranches équivalentes sur l'ensemble du territoire, au lieu de 4 précédemment, ce qui est beaucoup plus équitable pour les familles.

Monsieur PHAREL indique, qu'après avoir fait des recherches sur internet, le taux de pauvreté à Pernes est quand même de 12 % par rapport au Département de Vaucluse qui est le 5^{ème} département le plus pauvre de France avec un taux de 20 % environ. Pour eux l'écart entre le quotient 1 et le 5 n'est pas très important et ils proposent de le modifier afin que les petits revenus payent moins et que les autres revenus payent plus pour être égal.

Madame PEYRACHE précise que lorsque la grille tarifaire a été retravaillée, ils ont veillé à ce que les personnes relevant de la tranche 1 paient moins cher qu'auparavant et qu'il y ait plus d'égalité dans les tranches hautes (4 et 5). Les écarts y sont désormais plus progressifs et mieux adaptés aux revenus des familles concernées, ce qui est plus cohérent et plus équitable pour ces catégories.

Monsieur PHAREL indique que leur point de vue est que la différence n'est pas énorme. En effet, en regardant bien au niveau des quotients familiaux il y a entre 485 € à 2 250 € un rapport de presque 5 fois plus, mais par contre cela ne se retrouve pas sur le pourcentage appliqué au prix de revient.

Madame PEYRACHE invite le Conseil Municipal à approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus à appliquer aux séjours, mini-séjours et nuitées pour les enfants fréquentant l'ALSH Pernes Récré.

Adopté par 30 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI et Madame Véronique SABATINI par procuration).

Question n° 5

Convention de mise à disposition avec la Société TOTEM d'un terrain
pour l'implantation d'équipements de communications électroniques (Stade de Rugby)

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Conseiller Municipal délégué

La parole est donnée à Monsieur GILLES qui fait la déclaration suivante :

« Je voudrais vous informer que je ne participerai pas à ce point de l'ordre du jour, en raison de mon activité professionnelle. Sur le plan juridique et déontologique la situation présente un risque important de conflit d'intérêt ou de prise illégale d'intérêt, voilà pourquoi je ne participerai pas au vote.

En tant qu' élu local, je suis soumis à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que les délibérations auxquelles ont pris part des membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, sont illégales.

De plus, l'article 432-12 du Code pénal définit la prise illégale d'intérêts. Il suffit qu'un élu prenne, reçoive ou conserve un intérêt direct ou indirect dans une opération dont il a, au moment de l'acte, la charge de la surveillance, de l'administration ou de la liquidation.

Pourquoi ma situation est à risque : même si je ne suis pas décideur direct du projet chez Orange, ma double casquette crée un lien puisque je suis membre de fait, je suis en congés mais je suis toujours salarié chez Orange. Donc l'installation d'une antenne mobile, qu'elle soit opérée directement par Orange ou par sa filiale d'infrastructures Totem, sert les intérêts économiques et le déploiement réseau de mon employeur. Pour cette raison je vais vous laisser et je ne prendrai pas la parole. »

Monsieur GILLES quitte la séance.

Monsieur BERNAL expose :

La Société TOTEM France souhaite louer à la Commune de Pernes-les-Fontaines, un emplacement de 35 m² nécessaire à l'implantation d'équipements de communications électroniques, sur la parcelle communale cadastrée AW 188.

Monsieur COMTAT devant s'absenter quitte la séance et donne procuration à Madame RIGOLLET.

Cet emplacement a été choisi par la société en concertation avec l' élu de la commune, après de longues études techniques prenant en compte l'impact visuel de cette antenne (remplacement d'un poteau d'éclairage du stade de rugby par un poteau supportant une antenne relais de téléphonie mobile) dans le même style que celui qui est déjà en place à l'entrée du stade, en respectant les règles d'urbanisme, technique et de protection du public aux ondes électromagnétiques. Il y a il est vrai d'autres relais à proximité, mais la portée d'émission de la 5G étant plus faible, cela impose cette multiplication des relais.

Il est à noter que par 3 décisions en date du 26 octobre 2011, le Conseil d'état a considéré qu'un Maire n'est pas habilité à adopter sur son territoire une réglementation limitant l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile, mais il est tout de même associé au projet du début à la fin. C'est ce qui a été fait.

Monsieur le Maire a déjà prévu de demander à l'Agence Nationale des Fréquences Radio dès la mise en service, d'effectuer des mesures d'exposition aux ondes électromagnétiques subies par la population environnante, ainsi que de réaliser annuellement ce même type de mesures sur l'ensemble des relais de la commune. C'est son droit et il va l'utiliser, la protection des Pernois est la mission première d'un élu.

Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre des obligations nationales visant à réduire les zones blanches sur le territoire, a été présenté en Commission « Travaux-urbanisme-réseaux » du 7 mai 2026. Cette commission, en présence de tous ses membres, toutes les composantes du Conseil Municipal étant représentées, moins Monsieur Moretti, représentant la liste « Pernes et Vous » absent, a validé à l'unanimité, ce qui a été détaillé ci-dessus.

Tous les présents ayant eu le loisir de s'exprimer librement ce jour-là, Monsieur Moretti a reçu par mail la présentation faite à la commission et n'a émis aucun avis défavorable.

La transparence, la concertation, le dialogue, la prise en compte des avis de chacun, et l'avis final donné c'est la raison d'être d'une commission, sinon à quoi sert-elle

La convention pour l'implantation de ce relais est prévue pour une durée de 12 ans renouvelable tacitement par période de 6 ans, sauf congé donné par l'une des Parties en respectant un préavis de 36 mois, pour une redevance annuelle de 11 000 euros nets, indexée annuellement à hauteur de 2 %.

Outre ce loyer annuel, TOTEM France versera au Bailleur, à titre exceptionnel et non reconductible, la somme de 2 000 € nets au titre de charges exceptionnelles.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec TOTEM France qui a été transmise aux Conseillers Municipaux.

Monsieur MORETTI, après avoir confirmé qu'il n'avait pas reçu la convocation à la Commission municipale urbanisme-travaux-réseaux, fait part de leur interrogation sur le fait que ce secteur soit bien une zone blanche.

Monsieur BERNAL répond qu'ils n'ont pas les compétences pour le savoir mais signale qu'une étude a été faite et à priori c'est une obligation.

Monsieur MORETTI poursuit en indiquant que ce qui le gêne dans ce contrat, c'est l'article 9 qui précise « Totem France est autorisé à sous-louer librement à un tiers les lieux mis à sa disposition » et demande quelles sont les conditions de cette sous-location (financières, rédaction d'un contrat, possibilités de plusieurs distributeurs...).

Monsieur BERNAL indique qu'à priori il n'y a rien de prévu et rappelle que le poteau qui va être mis en place est le même que celui qui est de l'autre côté, là où il y a juste une antenne qui sort en haut. Il n'y a guère de possibilités de mettre autre chose.

Monsieur MORETTI suggère la suppression de cet article ou de reporter cette question à la prochaine séance afin d'avoir plus de renseignements et d'éclaircissements.

Monsieur PHAREL souhaite rajouter plusieurs choses :

La première c'est qu'il peut s'exprimer sur le sujet et voter parce qu'il faisait partie de la même entreprise que Monsieur GILLES mais il ne va pas sortir parce qu'aujourd'hui il est à la retraite mais ils travaillaient tous les deux chez Orange et sont donc directement concernés par le sujet.

Son intervention va être un peu plus générale ; il a fait quelques recherches et a été surpris d'apprendre que sur le territoire de Pernes il y avait quand même 13 antennes relais et que ce serait la 14^{ème} et si l'on regarde bien sur ce secteur-là, secteur entre les stades, le bicross et l'Espace Jeunesse cela fera 5 émetteurs, ce qui représente une forte concentration.

Ensuite ce que je regrette, tout ça cela va quand même induire leur vote, est que ce projet concerne une zone à forte densité de population et particulièrement fréquentée notamment par les jeunes et les usagers des équipements sportifs. Ils pensent qu'il aurait été intéressant d'interroger les personnes qui sont directement concernées par ce sujet, par exemple le Club de Rugby, les populations qui sont autour.

Enfin, au sujet du pylône, il s'est rendu sur place. Il s'agit bien d'un remplacement d'un lampadaire, par un pylône, comme cela a été fait exactement pour l'autre opérateur Bouygues, et les éclairages vont être accrochés en haut. Il ajoute qu'il s'est renseigné et les éclairages qui sont fixés sur ce pylône ne marchent plus, apparemment ce serait irréparable. Il ne faudrait pas se retrouver dans la même situation sur ce pylône là parce que sinon au niveau des éclairages cela va être compliqué.

Monsieur BERNAL précise qu'il n'était pas au courant que les éclairages ne fonctionnaient plus mais s'interroge auprès de Monsieur PHAREL qui travaillait chez ORANGE de la relation qu'il peut y avoir entre l'antenne et l'éclairage du stade.

Monsieur le Maire, s'adressant à Monsieur PHAREL, se pose une question : hier soir, il est allé regarder sur l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques des Postes et de la distribution de la presse) et c'est elle qui régule tout ça. Apparemment, il est marqué que l'Agence Nationale des Fréquences coordonne l'implantation sur le territoire national des stations radio électriques de toute nature afin d'assurer la meilleure utilisation des sites disponibles et veille au respect des valeurs limites d'exposition du public au champ électromagnétique. A cet effet, l'Agence Nationale des Fréquences doit donner son accord pour l'implantation de sites dans le cadre de la procédure de la Commission des sites et servitudes Radioélectriques, ce qu'ils appellent la COMSIS. Cela veut dire qu'il y a une étude de faite.

Monsieur le Maire propose de remplacer l'article 9 comme suit : « TOTEM France est autorisé à sous-louer à un tiers les lieux mis à sa disposition, sous réserve de l'accord de la Collectivité et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la convention ainsi modifiée.

Adopté par 27 voix pour, 3 contre (Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI et Madame Véronique SABATINI par procuration) et 2 abstentions (Madame Marine GONNET et Madame Alice TAMISIER).

Monsieur Gérard GILLES ayant quitté la séance ne prend pas part au débat ni au vote, intéressé en sa qualité de salarié de la société ORANGE partenaire de la société TOTEM France.

Monsieur GILLES rejoint ses collègues.

Monsieur le Maire répond à la question orale qui a été posée par écrit par les conseillers municipaux du groupe « L'essentiel c'est vous » :

1- création d'un groupe de travail pour limiter, voire éradiquer le problème de l'insalubrité dans les jardins publics et square du centre ville

« Il y a eu un projet, porté en son temps par une équipe municipale précédente (commencé et pas terminé) avec le partenariat de l'agglo, sur ce sujet global de 40K€.

Il s'agissait de :

- retirer les poubelles en place et de les remplacer par un modèle plus grand.*
- de les habiller avec une protection métallique design existante sur certaines poubelles.*

Je pose la question et vous demande, Monsieur Le Maire, d'accepter l'équipe Pernes Essentiel à participer avec l'exécutif, à un groupe de travail pour relancer ce projet, réaliser un inventaire des poubelles concernées et de chiffrer ce projet. Je vous remercie ».

Réponse de Monsieur le Maire :

« Concernant votre proposition de création d'un groupe de travail dédié à la question du mobilier urbain et notamment des poubelles de ville, il me semble que cette réflexion pourrait tout à fait être menée au sein du Comité Consultatif de l'Environnement déjà existant.

Cette solution permettrait de traiter efficacement le sujet sans multiplier les structures de travail et en évitant de tomber dans ce que l'on appelle parfois la « réunionite », peu propice à l'efficacité collective.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les équipements de mobilier urbain, dont les poubelles publiques, font l'objet d'une validation par les Architectes des Bâtiments de France et depuis 2019, lorsqu'ils sont implantés dans des secteurs concernés par leur compétence. Cette procédure garantit la cohérence esthétique et patrimoniale des aménagements réalisés.

Je vous propose donc que votre question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité consultatif de l'Environnement mené par Madame Aurélie VERNHES, afin qu'elle puisse être examinée dans ce cadre. »

Monsieur BOYER exprime une certaine déception sur ce sujet. Il y a six ans, avec Pierre GABERT et l'association Pernes Patrimoine, ils ont effectué un important travail sur les conteneurs de déchets : sensibilisation de la Mairie, recherches, propositions d'implantation et échanges avec FALLY. Ils ont consacré beaucoup de temps à ce dossier et formulé de nombreuses propositions. Or, ils ont le sentiment d'être progressivement dessaisis de ce travail par la Communauté d'Agglomération, sans que leurs propositions soient réellement prises en compte. C'est pourquoi il a du mal à comprendre qu'il soit aujourd'hui envisagé de créer une nouvelle commission sur un sujet qui avait déjà fait l'objet d'un travail approfondi. Il est frustrant de constater que ce travail n'a pas été suffisamment exploité compte tenu de l'investissement fourni.

Monsieur le Maire rappelle qu'il vient de préciser qu'aucune commission ne serait créée et pense qu'il y a une petite erreur dans la formulation de la question parce qu'il s'agit des petites poubelles et après de l'habillage des containers poubelles, ce que confirme Monsieur GILLES.

Monsieur le Maire répond aux questions orales qui ont été posées par écrit par les conseillers municipaux du groupe « Pernes & Vous » :

Au préalable, Monsieur PHAREL signale qu'il a été choqué de voir sur les réseaux sociaux qu'une salle avait été attribuée au Groupe « Pernes l'Essentiel ».

En réponse, la Directrice Générale des Services précise que suite à une demande formulée par mail par Monsieur GILLES, une salle a été attribuée provisoirement aux élus de « L'essentiel c'est vous » pour la préparation des séances du Conseil Municipal. Les élus de la liste « Pernes c'est vous » pouvait également faire la même démarche. Les modalités de mise à disposition d'un local pour les élus n'appartenant pas à la majorité seront fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal qui doit être voté dans les 6 mois suivant son installation.

1- Pétition riverains des Chemins de la Machoto, des Boujurles et de la Camarette

« Par courriel du 6 mai dernier, nous portions à votre connaissance une pétition de trente riverains des chemins de la Machoto, des Boujurles et de la Camarette. Pétition que nous soutenons et portant sur la dégradation de ces chemins suite aux travaux réalisés par l'entreprise CORFU, chargée des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques. A ce jour nous n'avons eu connaissance d'aucune réponse de votre part. Qu'en est-il de ce dossier que nous suivons avec beaucoup d'attention ? ».

Monsieur PHAREL : j'ai vu aujourd'hui Monsieur le Maire que vous aviez répondu, donc c'est très bien.

Réponse de Monsieur le Maire :

« Les travaux, quels qu'ils soient, engendrent fréquemment des dégradations de la voirie en raison du passage répété d'engins et de poids lourds.

Dans le cadre de l'installation de la centrale photovoltaïque, (un des moyens majeurs d'atteindre la neutralité carbone et de réduire notre dépendance énergétique), il a effectivement été constaté que la circulation importante des camions a occasionné certaines détériorations sur les routes empruntées. C'est pourquoi un courrier a été adressé à l'entreprise en charge des travaux afin de lui signaler ces dégradations.

Il lui a également été demandé de procéder à la remise en état de la voirie concernée à l'issue du chantier, une fois l'installation de la centrale photovoltaïque achevée.

La collectivité et les services de la Communauté d'Agglomération en charge de la voirie, resteront vigilants quant au respect de cet engagement et au rétablissement des infrastructures dans un état conforme. Nous attendons une réponse de la société.

2 – Revue municipale « Pernes le journal » (non lue)

Monsieur le Maire indique que le droit d'expression des groupes, est garanti par la loi et le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ce document doit être adopté par le Conseil Municipal dans les six mois qui suivent son installation (article L.2121-8 du CGCT). Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il rappelle que le Maire ne peut en aucun cas régir sur le fonctionnement interne de l'Assemblée par arrêté. Le règlement intérieur devrait être proposé et voté lors du prochain Conseil Municipal.

Les questions orales numéros 3 concernant la mise à disposition à la liste « L'essentiel c'est vous » d'un local pour des permanences et 4 concernant le règlement intérieur du Conseil Municipal n'ont pas été lues considérant que ces sujets ont été abordés au préalable et qu'il n'y a donc pas lieu d'y revenir.

5 – Fortes chaleurs

Monsieur PHAREL présente cette question (non lue) :

"Quand on a été élus lors de la première séance du Conseil Municipal, je pense que tout le monde a dit que nous allions être force de proposition et c'est justement dans ce cadre-là qu'en ce qui concerne justement les fortes chaleurs que nous avons pensé que ce serait aussi de notre rôle de faire des propositions à ce sujet.

C'est ce que nous avons fait en vous transmettant plusieurs points pour lesquels nous avons fait des propositions pour les écoles, les personnes vulnérables (cela concerne plus particulièrement le CCAS), les bâtiments municipaux. J'étais présent dans la salle de la médiathèque au moment des fortes chaleurs et la clim n'était pas en route, je peux vous dire que dans la salle il faisait très chaud et c'était vraiment intenable. Est-ce qu'il n'y a pas possibilité de s'adapter à ces variations de températures, aux changements climatiques que l'on ne peut pas contester aujourd'hui. »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Je tiens à rappeler que le dialogue avec la communauté éducative est permanent, suivi et soutenu. Madame PEYRACHE, élue en charge des affaires scolaires, est en contact régulier avec les directrices des différents établissements, le médecin scolaire, l'Inspectrice de l'Éducation Nationale ainsi que les associations de parents d'élèves.

Par ailleurs, les responsables de la collectivité restent constamment à l'écoute du corps enseignant afin d'adapter au mieux les réponses aux besoins exprimés.

Concernant les mesures mises en œuvre dans les écoles face aux épisodes de fortes chaleurs, chaque classe est déjà équipée d'un ventilateur (ou deux d'ailleurs), ainsi que les réfectoires. Les bâtiments sont ouverts et aérés dès la prise de fonction des agents d'entretien, dès 6 h 30, afin de donner un maximum de fraîcheur aux locaux.

Depuis maintenant quatre ans, toutes les écoles disposent également d'un espace rafraîchi par climatisation permettant d'accueillir les élèves lorsque les températures deviennent particulièrement élevées. Les cours d'école sont équipés de brumisateurs et la commune poursuit chaque année un programme de végétalisation visant à créer progressivement des îlots de fraîcheur. Certaines écoles ont également été dotées de films anti-UV afin de limiter l'impact du rayonnement solaire. »

Madame PEYRACHE indique qu'un conseil extraordinaire a été organisé ce jeudi à la maternelle Jean Moulin où étaient présents les associations de parents d'élèves, l'Inspectrice d'Académie et au cours duquel il a bien sûr été abordé le sujet des chaleurs. Il a été exposé à Madame l'Inspectrice les moyens mis en œuvre par la Commune et les possibles évolutions qui pourraient être apportées. Il en est ressorti de ce dialogue de mettre peut-être une seconde pièce rafraîchissante pour qu'il y ait plus de mouvements et de possibilités. Elle a été entièrement satisfaite de tout ce qui est mis en place et des efforts faits par la Commune.

Monsieur le Maire rappelle les travaux importants d'isolation et changement des menuiseries réalisés sur l'école Jean Moulin, la restauration et le changement des menuiseries (dont la procédure est en cours) sur l'école Louis Giraud et sur l'école des Valayans.

Monsieur le Maire poursuit :

« S'agissant des personnes vulnérables, le CCAS a mis en place une cellule de veille. Une personne dédiée contacte régulièrement les administrés les plus fragiles afin de leur apporter conseils et recommandations en période de canicule.

Enfin, le centre climatisé reste ouvert à la population. Son efficacité a été démontrée lors de la canicule de 2024, au cours de laquelle notre dispositif d'accueil a été particulièrement remarqué. Les services préfectoraux, accompagnés de la Ministre déléguée chargée des Personnes âgées, s'étaient d'ailleurs déplacés afin de constater les moyens mis en œuvre par la collectivité pour protéger les habitants.

La commune demeure pleinement mobilisée et attentive à l'évolution de la situation afin de garantir la sécurité et le bien-être de tous.

En ce qui concerne la piscine, Monsieur PHAREL demande s'il ne serait pas judicieux aussi de revoir les dates et les plages d'ouverture, notamment en plein été, parce qu'elle ferme à 18 h 30 ou 18 h 45 : Or à 18 heures 30 tous les gens qui travaillent et qui arrivent à cette heure-là ne peuvent pas aller à la piscine pour se rafraîchir et malheureusement tout le monde n'a pas de piscine chez lui. Il signale qu'il y a des piscines en été qui ouvrent jusqu'à 21 heures ou 20 heures 30, et demande si cela ne pourrait pas être envisagé.

Concernant la piscine, Monsieur le Maire indique que la piscine ouvre le 1^{er} Juin pour les scolaires mais qu'il n'a pas connaissance d'une demande de fermeture plus tardive. La question sera posée à l'Adjoint aux Sports afin qu'une réponse leur soit apportée à ce sujet.

Monsieur PHAREL indique que le dernier point concerne le Personnel Communal. Ils ont souhaité aussi aborder ce point et il pense qu'il y a des plages horaires qui sont aménagées, et demande s'ils peuvent en savoir un peu plus sur la question en ce qui concerne le personnel, notamment ceux qui travaillent à l'extérieur.

Monsieur le Maire répond :

« J'ai lu avec intérêt la question où l'on marque « la mise en place d'un dialogue immédiat avec celui-ci est indispensable » cela m'a fait un peu sursauter et je dirais que les mots et les propos me paraissent excessifs, voire démesurés, lorsque l'on affirme qu'il conviendrait de mettre en place un dialogue immédiat avec le personnel.

Je pense que ce dialogue existe déjà et qu'il a toujours été entretenu. Certes, il ne répond peut-être pas aux attentes de chacun, mais il est difficile d'obtenir l'adhésion unanime de tous. L'unanimité demeure, en effet, une notion particulièrement délicate à atteindre.

Je souhaite rappeler que le dialogue avec les agents et leurs représentants est une préoccupation constante depuis de nombreuses années. Les échanges sont réguliers, tant dans le cadre des réunions formelles que lors des rencontres et discussions quotidiennes permettant d'aborder les préoccupations des agents et de rechercher ensemble des solutions adaptées.

Par ailleurs, les relations au sein du Comité Social Territorial se déroulent dans un climat constructif et respectueux. Les débats y sont ouverts et chacun peut s'y exprimer librement, dans l'intérêt du service public et des agents.

Cette volonté de renforcer la prévention et les conditions de travail s'est également traduite par la mise en place d'agents de prévention, dont le rôle est essentiel pour accompagner les équipes, identifier les risques professionnels et contribuer à l'amélioration continue des conditions de travail.

Je n'ai pas parlé des aménagements des horaires, ni de la diffusion d'un guide de bonne pratique des consignes de sécurité, notamment lorsqu'il fait des fortes chaleurs, je pense que là-dessus on n'est pas trop mal. »

Monsieur PHAREL précise que ce sont des questions et non des remises en cause.

6 – Commission de contrôle financier

« Lors du Conseil Municipal du 29 avril dernier nous demandions de créer une commission de contrôle financier. Nous ne reviendrons pas ici sur le rôle de cette commission. Vous nous avez indiqué que la DGFIP Vaucluse était saisie sur cette question. Avez-vous eu une réponse de la part de la Conseillère concernée ? ».

Réponse de Monsieur FERT :

« Suite à votre question du 29 Avril, la Municipalité a annoncé s'informer dans les meilleurs délais sur la base réglementaire de cette commission et à ce titre a interrogé la Conseillère au Décideurs Locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques. Cela nous conduit tout simplement à prendre contact avec la Préfecture, cette démarche est en cours, mais cependant de notre côté nous avons continué à faire quelques recherches. Au vu de nos recherches, la Commission de Contrôle Financier est très souvent négligée dans les Collectivités, elle peut apparaître comme une commission supplémentaire, chronophage, disposant de missions très techniques conduisant à mobiliser des compétences spécifiques telles que des recours à des experts comptables, des experts financiers.

Nous sommes soucieux d'aller au-delà de tout ça et savoir vraiment comment faire pour mettre en place une telle commission. On attend donc le retour de la Préfecture et on vous informera en temps utile. »

Monsieur le Maire ajoute pour information qu'il a appelé Stéphane GARCIA le Président de la Communauté d'Agglomération qui est aussi Adjoint en charge des finances de la Ville de Sorgues et qui est expert-comptable de son métier. Ce dernier n'a pas vraiment entendu parler de cette commission sur Sorgues. Il lui a donné le numéro de leur Directeur Financier qu'il doit rappeler pour voir s'il en sait un peu plus à ce sujet.

7 – Matériel informatique

« Lors de la séance du 9 avril dernier, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité une demande de subvention auprès du Ministère de la Culture pour le remplacement de 15 ordinateurs à la Médiathèque. Qu'advient-il de ce matériel informatique remplacé ? Ne pourrait-on pas imaginer en faire bénéficier des associations dans le besoin, notamment des associations caritatives ou autres organismes à caractère social de la commune ? ».

Réponse de Monsieur le Maire :

« Les ordinateurs de la Médiathèque, qui a été inaugurée en Janvier 2016, peuvent faire l'objet d'un don mais cela ne semble pas forcément pertinent pour les raisons suivantes : ils ont plus de 10 ans, ils ont des performances un peu insuffisantes et des incompatibilités avec les logiciels, il y a un coût de préparation car il faut vider toutes les données. Les coûts de préparation et de remise en état pourraient être disproportionnés, ce qui pourrait être chiffré. Par contre, lorsque ce matériel est abandonné, il fait l'objet d'un recyclage avec traçabilité.

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 heures 25.

Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Secrétaire de séance,

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a final upward flourish.

Didier CARLE, Maire,

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a large, open loop on the left and a horizontal stroke extending to the right, with the word 'Carle' written in a smaller, more legible script above the end of the stroke.